

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 08/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHR HANSEN

Route d'Aulnay - BP 64
ST GERMAIN LES ARPAJON
91292 Arpajon

Références : **D2025**

Code AIOT : 0006508345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement CHR HANSEN implanté Le Moulin d'Aulnay 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la présentation par l'exploitant d'un projet d'implantation d'une nouvelle chambre froide.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHR HANSEN
- Le Moulin d'Aulnay 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon
- Code AIOT : 0006508345
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHR HANSEN exploite sur la commune de SAINT GERMAIN LES ARPAJON depuis 1955 un établissement qui a pour activité la fabrication de ferments lactiques pour les industries

agroalimentaires.

Elle fait partie du groupe danois CHR Hansen A.S. Son activité principale est la production d'additifs et d'auxiliaires technologiques pour l'industrie laitière (ferments lactiques, flore de surface et d'aromatisation).

À partir de matières premières, principalement composées de poudre de lait et/ou de perméat de lait, lactosérum, de lactose et d'extraits de levure, un milieu de fermentation liquide est préparé. Ce milieu est ensuite traité par une protéase (enzyme qui dénature les protéines) puis stérilisé par passage dans un échangeur thermique afin d'éliminer tout micro-organisme contaminant et d'inactiver les protéases. Après refroidissement, le milieu est ensemencé dans un fermenteur avec un inoculum, incubé dans du lait. Durant la fermentation, la température et le pH sont régulés. Après fermentation, le fermentat est refroidi et centrifugé afin de séparer les bactéries. Il est ensuite congelé en pellets dans de l'azote liquide, stockés à une température de moins 55°C. Ces granulés sont stabilisés à température ambiante, puis conditionnés pour la commercialisation après contrôle.

Ces produits sont commercialisés dans le monde entier. Le site emploie environ 250 personnes, pour une production annuelle d'environ 3000 tonnes de ferments lactiques. Outre ces ferments lactiques, CHR Hansen produit diverses flores de surface et d'aromatisation pour l'industrie fromagère, des enzymes diverses, des colorants et des arômes naturels.

L'établissement est encadré par l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 modifié. Les derniers éléments relatifs à la situation administrative de la société concernent la prise en compte du régime déclaratif du stockage d'acide nitrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article titre 2 -article 1	Sans objet
2	Contrôle sonore	Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article titre 3 - chapitre V -article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit déposer sa demande de modification via l'interface https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1.

Concernant l'évolution des dispositions relatives au contrôle sonore, l'exploitant peut également utiliser cette interface pour formuler sa demande d'aménagement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article titre 2 -article 1
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : [...] Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de

demande d'autorisation d'exploiter est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

L'exploitant a présenté son projet de modification qui consiste en la création d'une nouvelle chambre froide. Cette implantation va conduire à déplacer un bassin de rétention. Les nouvelles activités sont déjà visées dans l'arrêté préfectoral encadrant l'établissement (rubriques 1511, 1185 notamment) L'ajout de la chambre froide ne modifiera pas le régime de l'établissement.

La modification, au regard des éléments communiqués, est notable mais non substantielle. Afin de valider cette position, l'exploitant doit déposer une demande de modification via l'interface https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1 L'exploitant précisera pour chaque thématique (production, déchets, eau, incendie....) dans sa demande les éventuelles incidences liées à la création de la chambre froide.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant va déposer prochainement sa demande de modification.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle sonore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2009, article titre 3 - chapitre V - article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle sonore

Prescription contrôlée :

L'exploitant fait réaliser [...] une mesure des émissions sonores par une personne ou un organisme qualifié aux emplacements choisis après accord de l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

L'exploitant a communiqué par courriel du 16 juillet 2025 suite à la visite sur site les résultats du dernier contrôle sonore (campagne d'avril 2022). Il ressort que les résultats sont conformes.

3 points de mesure sont identifiés : un en limite de propriété point 1 ainsi que 2 points en ZER (points 2 et 3b). Au regard de l'environnement immédiat du site (parcelles occupées illégalement par la communauté des gens du voyage), le point 1 peut être déplacé plus au nord à proximité des équipements de ventilation le long de voie principale.

Les 2 points actuels en ZER permettent de prendre en compte les premières habitations légitimes. Si nécessaire, ils peuvent être rapprochés des habitations.

Concernant la fréquence de contrôle, cette dernière peut être aménagée. En effet, si les résultats sont conformes depuis plusieurs campagnes et qu'aucune plainte n'est enregistrée, une demande

d'aménagement peut être formulée. Compte tenu du statut déclaratif de l'établissement, la fréquence fixée par la réglementation est liée à une demande de l'inspection.
La prochaine campagne de contrôle doit être réalisée cette année au regard de la fréquence actuellement fixée dans l'arrêté.

Demandé à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant utilisera l'interface
https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1 pour
formaliser sa demande (avec proposition de fréquence de contrôle).

Type de suites proposées : Sans suite